



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le 24 octobre 2016

Affaire suivie par : Valérie DELVAL
et UID 26-07 DREAL : Thierry JULIEN
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62

Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2016299-0012

**AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Mise à jour administrative

Société BRIOCHE PASQUIER ETOILE à ETOILE-SUR-RHONE

**Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011182-0025 du 1^{er} juillet 2011 autorisant la société BRIOCHE PASQUIER ETOILE à exploiter ses activités au titre du code de l'Environnement, sur la commune d'Etoile-sur-Rhône (26800), ZI les Basseaux ;
- VU le courrier du 15 septembre 2016, complété le 6 octobre 2016 de la société BRIOCHE PASQUIER ETOILE, sise à Etoile-sur-Rhône, ZI les Basseaux, relatif au porter à connaissance de la situation administrative de ses installations suite à la modification de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 18 octobre 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

Considérant qu'il n'y a aucune prescription additionnelle, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1:

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2011182-0025 du 1^{er} juillet 2011 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Nature des activités	Volume des activités	Numéro de la rubrique	Régime
<i>Traitement et transformation de matières premières animales et végétales aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour</i>	<i>97,55 t/jour</i>	<i>3642-3</i>	<i>A</i>
<i>Préparation ou conservation de produits d'origine végétale</i>	<i>80 t/jour</i>	<i>2220.A</i>	<i>A</i>
<i>Préparation ou conservation de produits d'origine animale</i>	<i>10 t/jour</i>	<i>2221.A</i>	<i>A</i>
<i>Transformation des produits issus du lait</i>	<i>255000 l/j équivalent-lait</i>	<i>2230-1</i>	<i>A</i>
<i>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air</i>	<i>3600 kW</i>	<i>2921-a</i>	<i>E</i>
<i>Entrepôts couverts</i>	<i>25480 m³</i>	<i>1510.3</i>	<i>DC</i>
<i>Ammoniac</i>	<i>192 kg</i>	<i>4735-2-b</i>	<i>DC</i>
<i>Application de colle</i>	<i>100 kg/j</i>	<i>2940-3-b</i>	<i>DC</i>

Article 2: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38 022 GRENOBLE Cedex 1) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Un extrait de cet arrêté, énumérant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible et permanente dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie d'Etoile-sur-Rhône et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et une copie sera transmise à la direction départementale de la protection des populations.

Le présent arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

Article 5 – Exécution et copie

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame le Maire d'Etoile-sur-Rhône et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire d'Etoile-sur-Rhône ;
- Madame la Directrice Régionale de la DREAL de Auvergne-Rhône-Alpes – UID 26/07 ;
- Monsieur le Directeur de la société BRIOCHE PASQUIER ETOILE.

Valence, le 24 OCT. 2016
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet

Stéphane COSTAGUOLI